

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DEVE 132 Partenariat avec le Lycée Horticole et Paysager privé Saint-Jean de la Fondation Apprentis d'Auteuil en vue de la végétalisation de la toiture de l'école élémentaire de Belleville (20e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver une convention de partenariat avec le Lycée Horticole et Paysager privé Saint-Jean de la Fondation Apprentis d'Auteuil en vue de la végétalisation de la toiture de l'école élémentaire de Belleville (20^e) et de l'autoriser à la signer ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Lycée Horticole et Paysager privé Saint-Jean de la Fondation Apprentis d'Auteuil, situé rond-point de la Tour du Mail à Sannois (95), en vue de la végétalisation de la toiture de l'école élémentaire de Belleville (104 rue de Belleville 75020 Paris) et Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Le partenariat comporte un subventionnement en nature du Lycée Horticole et Paysager Privé Saint-Jean de la Fondation Apprentis d'Auteuil d'un montant maximum de 6 000 euros TTC.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO